



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · ΠΑΡΟΧΗ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΣ
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Brussels, September 1983

The Council of Ministers has given the Commission a brief to negotiate renewal of the Lomé Convention

The Council (Foreign Affairs) has concluded its deliberations aimed at defining the mandate to be given to the Commission for conducting the forthcoming negotiations on a new ACP-EEC Convention.

The Council has thus confirmed the points of agreement already dealt with at the earlier meetings of 21 June and 18 July this year and has decided on these outstanding points of the mandate.

The second ACP-EEC Convention, signed at Lomé on 31 October 1979, expires on 28 February 1985. Article 188 of the Convention provides for the opening of negotiations, eighteen months before that date, in order to examine what provisions shall subsequently govern relations between the Community and the ACP States.

As in the case of Lomé I and Lomé II, the Commission has been authorized to open these negotiations and will conduct them on behalf of the Community, in close contact with a committee composed of Member State representatives, who will attend the negotiating sessions as observers.

The Council, at its meeting of 19 September, decided that the aim of the negotiations should be to work out a comprehensive agreement between the ACP and the Community, imparting new momentum to the development of relations between them, while at the same time adapting the Convention to take account of changes in the economic situation and the need to improve the effectiveness of foreign aid and its instruments.

I. Ends and means

The new Convention will, in line with the first and second Lomé Conventions, aim at increasing and consolidating the effectiveness of cooperation.

The objective of this cooperation will be to support the ACP States' own efforts to achieve self-reliant and self-sustained development, special allowance being made for specific geographical, social and cultural factors and the desire for regional organization. The Convention must give special consideration to the least-developed countries and to the most deprived sections of the population.

Respect for human dignity as defined by the Universal Declaration of Human Rights, the OAU charter and the European Convention, better living conditions and due consideration for the role of women will be regarded as part and parcel of any development policy.

./..

Special efforts will be aimed at food security, promoting rural development, and boosting the food production of ACP countries, in addition to specific long-term campaigns for the conservation and exploitation of natural resources.

Cooperation will be guided and monitored by a dialogue with the ACP States aimed at realizing the Convention's aims and priorities in order to increase the effectiveness of sectoral policies within the framework of coherent development programmes.

II. Financial and technical cooperation

Financial and technical cooperation will be based on the principle aid being used to support the ACP States' own efforts. The Community will accordingly propose to the ACP countries that the Convention make provision for the opening of a dialogue on the development policies which these countries wish, with Community support, to pursue.

The Community will reaffirm the fundamental importance of aid programming and the need to support sectoral development policies.

The practical expression of these principles should be the formulation by the Community and each ACP State of indicative development programmes in accordance with the total appropriation earmarked for the country in question. Should agreement on support for a sectoral policy prove impossible, other applications of Community aid should be looked into.

Lastly, although capital projects remain the most common form of aid, a greater role must be given to programmes, especially sectoral ones.

III. Trade cooperation

The Community will propose that the range of general trade arrangements contained in the present Convention be retained in its successor, including the provisions on access of ACP agricultural products.

It will thus confirm the principles of non-reciprocity, non-discrimination between Member States and application of the most-favoured nation clause.

IV. Commodities

The Community intends to give its support to policies aimed at consolidating and rationalizing production in ACP States and increasing the value added within the ACP States. The Community should accordingly make known, at the outset of the forthcoming negotiations, its readiness to strengthen and improve the export earnings stabilization system (Stabex).

However, a decision on the financial appropriation is being withheld for the moment.

The Community believes that Stabex, which must retain its agricultural emphasis, should include machinery for joint (EEC-ACP) diagnosis of the reasons for losses in earnings and joint decisions on courses of action to remedy the situation either by improving profitability or, where necessary, switching to another, more profitable type of enterprise.

The Community will also propose the retention of Sysmin, whose basic aim is to preserve the mining production potential and mineral resources of ACP States. Various measures should, however, be considered to increase the effectiveness of this system.

V. Investments

The Community will reaffirm in the next Convention the importance for all parties of promoting and protecting private investment, which can make an indispensable contribution to development. It is also essential that the principle of non-discrimination between Member States be upheld.

VI. Sectoral guidelines

The Convention should, according to the Community, maintain and improve certain sectoral cooperation policies, such as :

- i. cooperation on food and agriculture. The emphasis should be on supporting ACP States' own efforts to orchestrate better their agri-foodstuffs policies, and on encouraging the implementation of food strategies at both national and regional levels;
- ii. industrial cooperation. Here the Community will confirm its desire to support small and medium-sized industrial and craft enterprises and the development of domestic markets;
- iii. energy policy, aimed at reducing the dependence of ACP States in this sector;
- iv. mining policy : encouragement of prospecting and the development of ACP States' mineral resources;
- v. sea fishing policy.

VII. The institutions of the Convention

While wishing to retain, in broad outline, the present institutional structure, the Community nevertheless recognizes the need to improve the way in which it operates.

The EEC-ACP Council of Ministers' policy-formulation and arbitration functions should be strengthened.

The Committee of Ambassadors should remain the standing body of the Convention.

The present duplication between the Consultative Assembly and the Joint Committee should be ended.

The formal opening of the forthcoming negotiations will take place on 6 and 7 October next in Luxembourg in the presence of representatives of all the parties concerned. In addition to the 63 ACP States signatory to the Convention, two non-member African states - Angola and Mozambique - have already made known their wish to attend the negotiations as full members, this showing that they may be favourably disposed towards joining.



**INFORMATION · INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, septembre 1983

Le Conseil de Ministres a donné à la Commission un mandat pour négocier le renouvellement de la Convention de Lomé.

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères a achevé ses travaux concernant la définition du mandat donné à la Commission en vue de conduire les prochaines négociations relatives à la nouvelle Convention ACP-CEE.

Le Conseil a ainsi confirmé les points d'accord déjà traités lors des précédentes sessions du 21 juin et du 18 juillet 1983, et arrêté les points du mandat laissés encore en suspens.

La deuxième Convention ACP-CEE signée à Lomé le 31 octobre 1979 vient à expiration le 28 janvier 1985. L'article 188 de cette Convention prévoit l'ouverture, 18 mois avant cette date, de négociations en vue d'examiner les dispositions qui régiraient ultérieurement les relations entre la Communauté et les Etats ACP.

Comme ce fut le cas pour Lomé I et Lomé II, la Commission, autorisée à ouvrir ces négociations, les conduira au nom de la Communauté en contact étroit avec un comité composé de représentants des Etats membres qui participeront à titre d'observateurs aux réunions de négociations.

Le Conseil, dans sa séance du 19.9.1983, a décidé que ces négociations auront pour objet d'établir entre les ACP et la Communauté un accord global donnant une nouvelle impulsion à leurs rapports, tout en adaptant la Convention en fonction de l'évolution de la situation économique et du souci d'une meilleure efficacité de l'aide extérieure et des ses instruments.

I. Objectifs et méthodes.

- la nouvelle convention aura pour objectif, dans la continuité des deux Conventions de Lomé, d'accroître et de renforcer l'efficacité de la coopération.
- La finalité de cette coopération sera d'appuyer les efforts propres des ACP pour un développement autonome et auto-entretenu en accordant une attention particulière aux spécificités géographiques, sociales, culturelles, ainsi qu'à leur souci d'organisation régionale. La Convention devra porter une attention particulière aux PMA et aux couches les plus défavorisées de la population.
Le respect de la dignité humaine telle que définie par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la charte de l'OUA et la Convention européenne, le mieux-être, la prise en compte du rôle de la femme seront considérés comme donnant leur signification réelle à toute politique de développement.

./..

La promotion du développement rural, la sécurité alimentaire, le renforcement des productions vivrières des ACP feront l'objet d'efforts particuliers, de même que les actions thématiques de longue durée pour la préservation et l'utilisation des ressources naturelles.

- La coopération sera éclairée par un dialogue avec les Etats ACP ayant pour objet de traduire dans la réalité les objectifs et les priorités de la Convention pour accroître l'efficacité des politiques sectorielles dans le cadre de programmes de développement cohérents.

II. Coopération financière et technique

Cette coopération obéira au principe de l'appui aux efforts propres des utilisateurs de l'aide. Pour cela, la Communauté proposera aux ACP que la Convention prévoit l'ouverture d'un dialogue sur les politiques de développement que ces Etats souhaitent mener avec l'appui de la Communauté.

La Communauté réaffirmera le rôle fondamental de la programmation de l'aide et la nécessité de soutenir des politiques sectorielles de développement.

Ces principes devraient avoir pour conséquence la mise au point par la Communauté et chaque Etat ACP de programmes indicatifs de développement s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe financière fixée pour ce pays. L'impossibilité de trouver un accord sur l'appui à une politique sectorielle devrait conduire à rechercher d'autres points d'application de l'aide communautaire.

Enfin, si les projets d'investissements demeurent la forme d'intervention la plus fréquente, une place plus grande devra être faite néanmoins aux programmes d'action et notamment de type sectoriel.

III. Coopération commerciale.

Dans la prochaine Convention, la Communauté proposera que l'économie d'ensemble du régime général des échanges établi par la Convention actuelle soit maintenu, y compris les dispositions relatives à l'accès des produits agricoles des ACP.

Ainsi se trouveront notamment confirmés les principes de non réciprocité, de non discrimination entre Etats membres et de l'octroi de la clause de la nation la plus favorisée.

IV. Produits de base.

La Communauté entend appuyer les politiques visant à renforcer et rationaliser la production des Etats ACP, et lui assurer une meilleure valorisation à l'intérieur des Etats ACP. Ainsi la Communauté devrait affirmer dès la prochaine négociation sa disponibilité à améliorer et renforcer le système de stabilisation des ressources d'exportation (STABEX).

Mais il va de soi qu'à l'heure actuelle la décision sur la dotation financière reste réservée.

Selon la Communauté, le Stabex qui doit conserver sa vocation agricole devrait prévoir un mécanisme de diagnostic commun (CEE-ACP) de la situation qui conduit à des pertes de recettes et de définition en commun des actions à entreprendre pour remédier à cette situation soit pour améliorer la rentabilité de la production en cause soit, le cas échéant, pour reconvertir cette activité vers un autre type de production plus rentable.

La Communauté proposera également le maintien du Sysmin dont l'objectif fondamental est de prévenir la dégradation du potentiel de production et les ressources des produits miniers des ACP. Il conviendrait néanmoins d'envisager diverses mesures destinées à en accroître l'efficacité.

V. Investissements.

La Communauté réaffirmera dans la prochaine Convention l'intérêt pour toutes les parties de promouvoir et protéger les investissements privés. Ceux-ci peuvent apporter une contribution indispensable au développement et il importe de veiller à maintenir le principe de non discrimination entre Etats membres.

VI. Orientations sectorielles.

La Convention devrait, selon la Communauté, maintenir et améliorer certaines politiques sectorielles de coopération telles que :

- la coopération agricole et alimentaire. Il conviendra notamment d'appuyer les efforts propres des ACP pour une meilleure cohérence de leur politique agro-alimentaire, et la mise en oeuvre des stratégies alimentaires aussi bien au niveau des Etats qu'à celui des régions.
- la coopération industrielle. De ce point de vue, la Communauté entend confirmer sa volonté de soutien aux PME industrielles et artisanales et le développement du marché intérieur.
- la politique énergétique en vue de réduire la dépendance des ACP dans ce secteur.
- la politique minière en vue d'encourager la prospection et la mise en valeur des ressources du sous-sol des ACP.
- la politique de la pêche maritime.

VII. Les institutions de la Convention

Si la Communauté souhaite le maintient dans ses grandes lignes de la structure institutionnelle actuelle, il importe néanmoins d'en améliorer le fonctionnement.

- Le Conseil des Ministres ACP-CEE devrait voir sa fonction d'arbitrage et d'orientation renforcée.
- Le Comité des Ambassadeurs devrait rester l'organe permanent du dispositif.
- Il conviendrait d'éliminer la duplication actuelle entre l'Assemblée Consultative et le Comité Paritaire.

La séance solennelle d'ouverture de la prochaine négociation aura lieu les 6 et 7 octobre prochains à Luxembourg en présence des représentants de toutes les parties concernées. En plus des 63 Etats ACP déjà membres de la Convention, deux Etats africains non membres, l'Angola et le Mozambique, ont déjà fait savoir qu'ils souhaitaient participer en tant que membres de plein droit aux prochaines négociations, manifestant ainsi une attitude positive à l'égard d'une éventuelle adhésion.
